



Soutenez les talents de l'École du Louvre avec la taxe d'apprentissage

École au cœur du Palais du Louvre, des collections, l'École du Louvre forme, depuis 1882, les professionnels des musées, du patrimoine et des mondes de l'art. Elle compte aujourd'hui plus de 1 800 élèves et des milliers d'auditeurs libres à Paris, en régions et en ligne.

École au cœur des préoccupations de son temps, elle accueille la diversité des voix de son époque, s'ouvre à de nouvelles disciplines, aux avancées des technologies numériques, mène des programmes d'égalité des chances, développe des collaborations internationales, déploie des actions de partenariats publics et privés, concourt à la recherche, conduit une politique active d'édition et participe à des initiatives ambitieuses pour la transformation écologique, sociale et solidaire...

Une école en plein essor, mais qui, pour assurer et consolider son développement, a besoin du soutien de tous. Ce soutien, les entreprises peuvent le formaliser **en versant à l'École du Louvre leur taxe d'apprentissage.**

En effet, cette taxe est le seul impôt dont les contributeurs peuvent déterminer l'attribution, et l'École du Louvre est habilitée à le percevoir. Ainsi verser la taxe d'apprentissage de votre entreprise à notre établissement, c'est lui apporter une aide et un soutien essentiels à la réalisation de nombreuses actions dans les domaines :

- ¢ de l'enseignement (créations de nouveaux enseignements et programmes pédagogiques...)
- ¢ des fonds d'aide aux élèves (bourses, aide au logement étudiant à la Maison des élèves, aides d'urgence...)
- ¢ des programmes et échanges internationaux (bourses de mobilité, financement de programmes d'échanges...)
- ¢ des équipements pédagogiques et techniques (achat d'ouvrages, développement du campus numérique...)
- ¢ de la recherche (bourses de recherche, de mobilité, aides au centre de recherche, à l'édition scientifique...)

Votre contribution en faveur de nos élèves est donc un levier essentiel pour poursuivre notre action, notre développement et mettre en œuvre l'école de demain.

Au nom de tous les étudiants et étudiantes qui pourront ainsi en bénéficier, merci par avance de votre soutien !

Comment verser votre Taxe d'apprentissage

En 2023, les modalités de collecte et de distribution du solde de la taxe d'apprentissage évoluent.

Jusqu'au 6 septembre 2023, vous pouvez vous connecter à la plateforme SOLTÉA, pour affecter un versement au bénéfice de l'École du Louvre.

[Connexion à l'espace privé | SOLTÉA, plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage \(education.gouv.fr\)](https://education.gouv.fr)

Comment retrouver l'École du Louvre sur la plateforme SOLTÉA ?

- 1 - Une fois connecté, cliquez sur l'onglet "Recherche établissement" pour nous retrouver via notre numéro de Siret (197 546 872 00015), notre numéro UAI (0753489K) ou notre nom "ECOLE DU LOUVRE",
- 2 - Une fois sur la fiche établissement, vous pouvez affecter à l'École du Louvre tout ou partie du solde de taxe d'apprentissage que vous avez versé via votre DSN d'avril.

Un message de confirmation vous indiquera la prise en compte de votre affectation.

Si vous n'êtes pas contributeurs, vous avez probablement parmi vos connaissances ou vos proches, des personnes occupant des postes dans des sociétés assujetties à cet impôt. N'hésitez pas à les sensibiliser à la démarche de l'École et à les inciter à participer à notre projet pour que leur entreprise verse tout ou partie de la taxe d'apprentissage à notre établissement.